



Avec validité au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

le Conseil communal

vu

le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable du 21 septembre 2021  
adopte les tarifs suivants :

**Prise d'eau sur une borne hydrante** (art. 15 et art. 43)

Lorsque la commune autorise un tirage d'eau ponctuel sur une borne hydrante, elle peut exiger la pose d'un compteur provisoire qui est installé et déposé par ses soins. Les prix suivants sont appliqués :

Installation, dépose et location d'un compteur	forfait	CHF 50.00
--	---------	-----------

**Relevé des compteurs** (art. 28)

Relevé effectué à la demande du propriétaire	par relevé	CHF 50.00
Relevé périodique si le propriétaire a refusé la pose d'un compteur à télétransmission	par relevé	CHF 30.00

**Taxe unique de raccordement<sup>2</sup>** (art. 36a)

Surface de terrain déterminante x IBUS x CHF ou	par m <sup>2</sup>	CHF 8.00
--	--------------------	----------

Surface du terrain déterminante x IM x CHF	par m <sup>3</sup>	CHF 1.20
--	--------------------	----------

**Taxe annuelle de base<sup>3</sup>** (art. 41 al. 3)

Surface de terrain déterminante x IBUS x CHF ou	par m <sup>2</sup>	CHF 0.10
--	--------------------	----------

Surface du terrain déterminante x IM x CHF et	par m <sup>3</sup>	CHF 0.012
--	--------------------	-----------

Taxe par unité locative (UL <sup>4</sup> )	par UL	CHF 60.00
--	--------	-----------

**Taxe d'exploitation<sup>5</sup>** (art. 42)

Volume d'eau consommée selon compteur	par m <sup>3</sup>	CHF 2.30
---------------------------------------	--------------------	----------

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 16 décembre 2025

Joseph Aeby  
Syndic

Chantal Bosson  
Secrétaire communale

<sup>1</sup> S'applique à tous les secteurs de la nouvelle commune de Rue

<sup>2</sup> Uniquement pour les nouvelles constructions et les agrandissements.

<sup>3</sup> La taxe de base est due pour l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

<sup>4</sup> Une unité locative est une villa individuelle, un appartement ou un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables, cuisine et WC.

<sup>5</sup> La taxe d'exploitation est due pour la période qui sépare deux relevés de compteur.